



Elections des 19 et 20 octobre 2006
Modalités des opérations de vote

SCRUTATEURS

OPERATIONS APRES VOTE

Dès l'ouverture de l'urne, des scrutateurs centralisateurs s'assurent de la validité de chaque bulletin, classent les bulletins de vote selon le nombre de votes représentatifs de chaque bulletin, et les regroupent par paquet, au maximum, de 40.

Validité :

Actifs : 14 candidats maximum sélectionnés

nombre de candidats non rayés supérieur à 14 (actifs)

= nombre de candidats rayés inférieur à 2 (actifs) :

bulletin nul sur la partie « actifs » - barrer d'un trait du stylo de couleur attribué la partie « actifs »

pas de bulletin nul sur la partie « retraités » selon le nombre de candidats rayés ou non.

nombre de candidats non rayés supérieur à 14 (actifs) (moins de 2 candidats rayés : bulletin nul

tous candidats rayés : bulletin blanc sur la partie « actifs » et /ou « retraités »

Mention manuscrite portée sur le bulletin : bulletin nul pour la totalité, partie « actifs » et « retraités »

conformité aux bulletins délivrés par les bureaux d'admission:

Imprimé, cachet « spécial élection », inscription du nombre représentatif de vote sur 2 cases

Bulletin non conforme : bulletin nul.

Les bulletins blancs ou nuls pour la totalité ne sont pas distribués pour dépouillement.

Dépouillement par « quarantaine »

Chaque lot de 40, au plus, bulletins valides pour un même nombre représentatif de votes, est attribué pour dépouillement à 1 groupe de scrutateurs, accompagné d'une feuille de dépouillement, sur laquelle les scrutateurs centralisateurs inscrivent le nombre de bulletins à dépouiller et le nombre représentatif de vote. Un lot de dépouillement peut être éventuellement inférieur à 40 bulletins.

Les scrutateurs s'assurent préalablement de l'homogénéité du nombre représentatif de vote pour l'ensemble des bulletins du lot attribué à dépouiller.

Un des scrutateurs annonce le nom de chaque candidat dont le nom subsiste sur la liste. Le ou les autres scrutateurs du groupe portent sur la feuille de dépouillement un bâton à l'endroit prédéfini au regard du candidat annoncé. Les bâtons sont positionnés de façon ininterrompue sur la ligne au regard du candidat.

En fin de dépouillement du lot, ces scrutateurs effectuent la totalisation des voix obtenues pour chaque candidat par bulletins.

Le nombre de voix obtenues selon le nombre représentatif de vote par bulletin sera calculé lors de la centralisation des bulletins.

Les scrutateurs effectuent les contrôles de cohérence des totalisations et des feuilles de dépouillement. Ils signent après validation les feuilles de dépouillement.

centralisation

Les feuilles de dépouillement, les bulletins validés, les bulletins blancs ou nuls, sont centralisés auprès du bureau de vote.

Le bureau de vote arrête le nombre des suffrages obtenus par chaque candidat par addition des totaux partiels portés sur les feuilles de dépouillement, compte tenu, d'une part des éventuelles rectifications qu'il a éventuellement opérées après vérification, et d'autre part du nombre représentatif de vote des lots de bulletins dépouillés.

Un logiciel sera mis à disposition du bureau de vote pour effectuer les totalisations. Un ou plusieurs micros portables seront mis à disposition du bureau de vote.

En cas de contestation, le différend sera porté à la décision souveraine de la commission de vote présidée par Claude Blémont.